0906374501

DATE DEPOT :	2009-07-24
NUMERO DE DEPOT :	63745
N° GESTION :	2001B12319
N° SIREN :	438726762
DENOMINATION :	COMETE
ADRESSE :	23 rue de la Comète 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2008/02/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

COMETE
Société à responsabilité limitée
au capital de 98 900 euros
Siège social : 7, rue Ernest Psichari
75007 PARIS
438 726 762 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 20 FEVRIER 2008 A 19 HEURES

L'an deux mille huit,
le vingt février
à dix neuf heures

Les associés de la société COMETE, société à responsabilité limitée au capital de 98 900 €, divisé en 989 parts sociales d'un montant nominal de 100€ chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social au 7 Rue Ernest Psichari sur convocation faite par la gérance suivant lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric HEMAR, gérant

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Eric HEMAR, propriétaire de	934 parts
- Madame Marie Aude HEMAR, propriétaire de	40 parts
- Monsieur Etienne HEMAR, propriétaire de	5 parts
- Mademoiselle Marie Astrid HEMAR, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Lucien HEMAR, propriétaire de	5 parts

Soit au total 5 associés présents ou représentés, totalisant la totalité des parts soit 989 parts.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS
- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, il déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide, à compter de ce jour, et après avoir pris connaissance du rapport du Président de modifier l'objet social de la société par adjonctions des activités de locations immobilières saisonnières.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le conseil et la commercialisation de prestations de services pour toute entreprise et pour toute activité ;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- La gestion des immeubles ou droits sociaux représentatifs appartenant à la Société par dation à bail de toute nature notamment location saisonnière, garde meuble archivage ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à compter du 14 mars 2008 de transférer le siège social de la société 23 Rue de la Comète, 75007 PARIS.

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts.

« Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé au 23 Rue de la Comète – 75007 PARIS »

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant

CERTIFIE CONFORME
LE GERANT

